

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 7 octobre 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet  
Madame Phoebe Sirois  
Monsieur Rémi Dumont  
Monsieur Denis Blais  
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absente : Madame Élisabeth Cloutier

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

---

19-10-191

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

**ADOPTÉ**

---

19-10-192

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 3 septembre 2019;
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019.

**ADOPTÉ**

---

19-10-193

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

---

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de septembre 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 380 175,02 \$ pour les comptes déjà payés et de 1 092 039,46 \$ pour les comptes à payer.

**ADOPTÉ**

---

19-10-194

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE – DOSSIER DE MME ANNETTE ROUSSEAU**

---

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la secrétaire-trésorière dépose la décision rendue par la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie, dans le dossier de Mme Annette Rousseau.

---

19-10-195

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE BAIL – TRANSPORTS GILLES BOSSÉ & FILS INC. – INNOVA-CENTRE**

---

**ATTENDU** le projet de la Ville visant la construction d'un bâtiment industriel situé dans le Parc Industriel du quartier Cabano (Innova-Centre);

**ATTENDU QU'**un dernier espace est disponible pour location;

**ATTENDU QUE** la compagnie Transports Gilles Bossé & Fils inc. souhaite louer cet espace afin d'y exercer ses activités;

**ATTENDU QU'**une convention de bail sera établie entre les parties afin de déterminer les conditions et termes de location;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement:

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, la convention de bail à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

19-10-196

---

**DÉFI EVEREST – SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020 – RECONDUCTION DE L'ÉVÉNEMENT**

---

**ATTENDU QUE** suite à l'événement tenu le 14 septembre dernier, le comité organisateur du 1<sup>er</sup> Défi Everest en équipe avec Boralex peut clamer haut et fort sa satisfaction devant le succès retentissant qu'il a connu;

**ATTENDU QUE** la réponse du public a été phénoménale avec ses 365 inscriptions enregistrées, formant 24 équipes qui ont gravi la côte dans le plaisir malgré les intempéries;

**ATTENDU QUE** devant ce succès, une demande a été faite à la Ville afin de renouveler l'expérience du Défi Everest à Témiscouata-sur-le-Lac pour 2020;

**ATTENDU QUE** le Défi Everest est un organisme sans but lucratif visant l'amélioration et le maintien d'une bonne forme physique ainsi que l'aide à autrui par un acte d'entraide et de générosité. Cette pratique est accessible pour tous et réalisable à moindres coûts. Par conséquent, la population est sensibilisée à l'importance d'un mode de vie sain et équilibré tout en soutenant la communauté, alors que ses efforts seront engagés au profit d'un support à des organismes sportifs, scolaires, communautaires et culturels.

**ATTENDU QU'**avec sa double mission et son rayonnement sur plusieurs régions, le Défi Everest crée des gagnants : les participants, les communautés, les organismes, les gens d'affaires, tout le monde s'unit autour d'un but positif;

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente sera établi entre les parties afin de convenir des modalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac sera l'hôte de sa deuxième édition du Défi Everest le 12 septembre 2020.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le protocole d'entente à venir entre les parties ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

19-10-197

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AKIFER – ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

---

**ATTENDU QUE** la demande de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac déposée auprès du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d’eau potable – volet 1, est recevable et respecte les critères d’admissibilité;

**ATTENDU QUE** selon les exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), le responsable d’un prélèvement d’eau doit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, avoir réalisé l’ensemble de l’analyse de vulnérabilité de son site de prélèvement d’eau de surface, le tout conformément au Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l’alimentation en eau potable au Québec;

**ATTENDU QUE** la firme « Akifer » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 20 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Akifer » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 19 900,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 20 février 2019.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

19-10-198

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TETRA TECH QI – STABILISATION DE LA RIVE EN BORDURE DE LA RUE JOSEPH-TURCOT**

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de stabilisation de la rive du lac Témiscouata en bordure de la rue Joseph-Turcot, il y a lieu de réaliser une étude hydraulique permettant de valider les impacts hydrauliques du projet et de concevoir un ouvrage de protection adapté aux contraintes du milieu;

**ATTENDU QUE** la firme « Tetra Tech QI » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Tetra Tech QI » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 7 700,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**ADOPTÉ**

19-10-199

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D’EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF**

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet du Centre communautaire récréatif, il y a lieu de procéder à une reconnaissance géotechnique et une étude de caractérisation environnementale;

**ATTENDU QUE** la firme « LER » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 2 août 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat d’étude géotechnique et ce, pour un montant de 8 502,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 2 août 2019.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 2 août 2019.

**ADOPTÉ**

19-10-200

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ENGLOBE – INNOVA-CENTRE –  
EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE  
NUMÉRO 225-18**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un mandat à la compagnie Englobe afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement au projet Innova-Centre, aux prix indiqués au bordereau, représentant un montant maximum de 35 000,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un mandat à la compagnie Englobe afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement au projet Innova-Centre, aux prix indiqués au bordereau, représentant un montant maximum de 35 000,00 \$, conformément à son offre datée du 3 septembre 2019.

**QUE** cette dépense sera assumée à même le règlement d'emprunt numéro 221-18 relatif à l'Innova-Centre.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 3 septembre 2019.

**ADOPTÉ**

19-10-201

---

**OCTROI DE CONTRAT – SEL À DÉGLAÇAGE 2019 – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Sel Warwick pour l'achat d'environ 400 tonnes de sel à déglacement au montant de 103,00 \$ la tonne, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Sel Warwick pour l'achat d'environ quatre cents (400) tonnes de sel à déglacement pour le prix de 103,00 \$ la tonne, ce qui représente un montant approximatif de 41 200 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 19 août 2019.

**QUE** cette dépense sera assumée à même le budget en cours.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

19-10-202

---

**OCTROI DE CONTRAT – JCO MALENFANT INC. – TOITURE CASERNE QUARTIER ND – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie JCO Malenfant inc. pour effectuer la réfection de la toiture de la caserne des pompiers située dans le quartier Notre-Dame-du-Lac au montant de 34 800,00 \$, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie JCO Malenfant inc. pour effectuer la réfection de la toiture de la caserne des pompiers située dans le quartier Notre-Dame-du-Lac au montant de 34 800,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 13 septembre 2019.

**QUE** cette dépense sera assumée à même le budget en cours et/ou le fonds de roulement.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

19-10-203

---

**AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET LOCAL – HOCKEY TÉMIS**

---

**ATTENDU QUE** l'organisme Hockey Témis a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement du territoire, dans le but de réaliser le projet d'achat d'équipements;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à procéder à l'achat de bandes pour la patinoire afin de se conformer à la nouvelle réglementation de Hockey Québec ainsi que pour maximiser les heures de glace;

**ATTENDU QUE** le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d'aide financière;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse la recommandation du Fonds de développement du territoire à l'effet de participer au projet de Hockey Témis et ce, pour un montant de 17 000,00 \$ à même le budget local du Fonds de développement du territoire.

**ADOPTÉ**

---

19-10-204

**AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET RÉGIONAL – CLUB DE GYMNASTIQUE CABGYM**

---

**ATTENDU QUE** le Club de gymnastique Cabgym déposera une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement du territoire, dans le but de réaliser le projet de mise à niveau de ses équipements afin de les rendre sécuritaire;

**ATTENDU QUE** ce projet favorise les saines habitudes de vie et est très favorable au développement des enfants de notre territoire au niveau régional;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie le Club de gymnastique Cabgym dans sa démarche visant à déposer son projet auprès du Fonds de développement du territoire afin que celui-ci y contribue, à même le budget régional.

**ADOPTÉ**

---

19-10-205

**PROJET DE « MARNAGE » TOULADI DU LAC TÉMISCOUATA – PARTICIPATION DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – ANNÉE 2019**

---

**ATTENDU** la résolution numéro 16-09-214 relative à la participation financière de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac au projet de l'Association chasse et pêche du Témiscouata, en partenariat avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, établissant un plan d'action relatif à la caractérisation des sites de fraie afin d'assurer la pérennité de la ressource de la truite grise (touladi), dans le lac Témiscouata;

**ATTENDU QUE** la stratégie visée pour la réalisation de ce projet demeure la mobilisation des gens du milieu dans le but de faire en sorte qu'un lac en santé demeure une priorité pour la région;

**ATTENDU QUE** la Ville renouvelle sa participation au montant de 5 000 \$, pour l'année 2019;

**ATTENDU QUE** pour les années subséquentes, l'organisme poursuivra ce projet de façon autonome au moyen d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme par la présente sa participation à ce projet, en contribuant par un montant de 5 000 \$ pour l'année 2019.

### **ADOPTÉ**

19-10-206

---

#### **DEMANDE D'AUTORISATION – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – NOUVEAU SITE DE DÉPÔT À NEIGE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**ATTENDU QUE** le projet de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac relatif à la mise en place d'un nouveau site de dépôt des neiges usées situé sur la rue de l'Église, dans le quartier Notre-Dame-du-Lac et portant le numéro de lot 6 056 278;

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation a déjà été transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**ATTENDU** les informations supplémentaires fournies au MELCC datées du 3 décembre 2018, dont le Module – Section 11 – Engagement – Bruit, ont été signées par M. Mario Bourassa, inspecteur municipal;

**ATTENDU QU'**en vertu du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, une résolution doit être fournie au ministère autorisant le signataire de la demande à la présenter au ministre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** M. Mario Bourassa, inspecteur municipal et responsable du dossier à la Ville, soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tout document relatif à la présente demande et à représenter la Ville dans ce dossier.

### **ADOPTÉ**

19-10-207

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 63 RUE VIEL  
– LOT 5 646 885 – M. LOUIS ROY**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Louis Roy relativement à la propriété située au 63 rue Viel à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 5 août 2019 par M. Louis Roy, et porte sur le lot 5 646 885 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, alors qu'il est stipulé au règlement de zonage 06-90, en vertu des articles suivants, que :

- 5.3.2 : Un bâtiment secondaire ne peut empiéter en-deçà de la ligne de recul avant;
- 5.1 : La marge de recul avant minimale est de 6 mètres, alors que le bâtiment à construire sera à 2,5 mètres, soit une dérogation mineure de 3,5 mètres;
- 5.3.4 : La hauteur maximale permise pour un garage avec toit plat est de 3 mètres, alors que le bâtiment visé sera à 3,66 mètres, soit une dérogation mineure de 0,66 mètre.

**ATTENDU QUE** le demandeur précise qu'il est impossible de construire le bâtiment accessoire dans la cour latérale droite ou la cour arrière étant donné le dénivelé de terrain très abrupte vers le sentier Petit Témis;

**ATTENDU QUE** la toiture du bâtiment accessoire sera de la même forme que celui de la résidence, soit un toit plat ainsi qu'un revêtement extérieur similaire;

**ATTENDU QUE** des cas similaires ont déjà été accordés;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Louis Roy.

**ADOPTÉ**

19-10-208

---

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – M. DORIS MICHAUD – LOT  
4 746 430**

---

**ATTENDU QUE** M. Doris Michaud s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir l'aliénation du lot 4 746 430 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la superficie du lot 4 746 430 est de 3 000 m<sup>2</sup> et que la résidence du demandeur est située sur ce même lot;

**ATTENDU QUE** la décision numéro 350029 du 23 janvier 2007, autorisait M. Michaud à effectuer le déplacement de sa résidence;

**ATTENDU QUE** M. Michaud exploite une ferme bovine adjacente à la résidence sur les lots 4 746 429 et 3 891 168 et projette le transfert vers une société en nom collectif entre lui et son fils Michaël Michaud, laquelle sera connue sous le nom de « Ferme D. et M. Michaud S.E.N.C. »;

**ATTENDU QUE** cette demande n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités sur le territoire de Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots du secteur et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer M. Doris Michaud est conforme aux normes en vigueur et plus particulièrement aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 167-89 dans la zone Ea.2, où tel usage est autorisé.

**ADOPTÉ**

19-10-209

---

**PROCLAMATION DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC À TITRE DE  
MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

---

**ATTENDU QUE** la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des douze jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**PAR CONSÉQUENT**, je, Gaétan Ouellet, maire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, proclame par la présente, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

---

19-10-210

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 238-19 – RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS ET BRÛLAGE**

---

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 238-19 ayant pour but de régler les feux extérieurs ainsi que le brûlage.

---

19-10-211

---

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-19 – RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS ET BRÛLAGE**

---

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 238-19 ayant pour but de régler les feux extérieurs ainsi que le brûlage.

---

19-10-212

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-19 – ÉTABLISSANT LES  
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 241-19 ayant pour but d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, la salubrité et l'entretien des bâtiments.

**ADOPTÉ**

---

19-10-213

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

---

19-10-214

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE  
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS  
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.  
Directrice générale

Gaétan Ouellet  
Maire

---